

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Favoriser le recours aux modes flexibles de production d'énergie tels que l'hybridation, la cogénération, la biomasse, la valorisation des déchets ou toute forme de production de gaz écologique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire expressément dans la loi le recours aux modes flexibles de production d'énergies, afin qu'un soutien soit accordé à chacune de ces sources d'énergie renouvelable, autorisant ainsi son développement.